

**Arrêté n° 70-2023-07-10-00004 du 10 juillet 2023  
portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale  
du Sabot de Frotey**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et suivants, R. 332-1 et suivants et R. 332-15 à R. 332-22 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3 ;

**VU** le décret n° 20-15-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

**VU** le décret n° 81-852 du 28 août 1981 portant création de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey ;

**VU** le décret n° 2018-686 du 1<sup>er</sup> août 2018 et son article 2 portant à 5 ans la durée des mandats des comités consultatifs de gestion des réserves naturelles nationales ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel Vilbois ;

**VU** la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 119 du 11 février 2016 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat des membres du comité consultatif de gestion est arrivé à expiration ;

**SUR** la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

**ARRÊTE**

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey est renouvelé ainsi qu'il suit :

Président : M. le Préfet de la Haute-Saône ou son représentant.

### **Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. le Président de la communauté d'agglomération de Vesoul ou son représentant,
- M. le Maire de Frotey-les-Vesoul ou son représentant,

### **Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés**

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- M. le Directeur de l'agence de Vesoul de l'office national des forêts ou son représentant,
- M. le Chef du service départemental de la Haute-Saône de l'office français de la biodiversité ou son représentant,

### **Représentants des propriétaires et des usagers**

- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. Alain GOISET, exploitant agricole, titulaire ou M. Laurent GOISET, exploitant agricole, suppléant,
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. le Président de l'association communale de chasse agréée de Frotey-les-Vesoul ou son représentant,

### **Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations ayant pour principal objet la protection des espaces naturels**

- M. le Président de l'association de gestion de la réserve naturelle du Sabot de Frotey ou son représentant,
- M. le Président de la ligue de protection des oiseaux de Franche-Comté ou son représentant,
- Mme la Présidente du conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Président de France nature environnement 70 ou son représentant,

Membres susceptibles d'être invités au comité en fonction de l'ordre du jour :

- M. le Maire de Comberjon ou son représentant,
- M. le Président de la société botanique de Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Président de la société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (SALSA) ou son représentant,
- M. le Président de Destination 70 ou son représentant,
- Mme la Présidente de Aéroclub de Vesoul ou son représentant,
- M. le Président du Moto Club Haut-Saônois de Vesoul ou son représentant.

**Article 2 :** Les membres du comité sont nommés pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.

**Article 3 :** Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

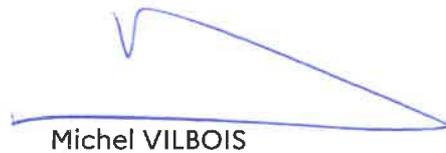
**Article 4** : Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création de la réserve. Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

**Article 5** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 119 du 11 février 2016 sont abrogées.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, le maire de Frotey-les-Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont ampliation sera transmise au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ainsi qu'à chacun des membres du comité.

Fait à Vesoul, le **10 JUIL. 2023**

Le Préfet



Michel VILBOIS